



Séance du : LUNDI 19 MARS 2012 (18 h 30)
En Mairie (Hôtel de Ville - Salle Montgolfier)

Nombre de Membres : **33**
En Exercice : **33**
Présents : **27**
Votants : **32**
Convocation et Affichage du : **13 mars 2012**
Président de séance : **M. Olivier DUSSOPT**
Secrétaire de Séance : **Mme Aïda BOYER**

Etaient Présents :

M. Olivier DUSSOPT - Mme Antoinette SCHERER - M. Jean-Pierre VALETTE - M. Simon PLENET
Mme Eliane COSTE - Mme Aïda BOYER - M. Lylian QUOINON - Mme Valérie LEGENDARME
M. François CHAUVIN - M. Christophe FRANÇOIS - M. Patrice FRAPPAT - M. Denis LACOMBE
Mme Edith MANTELIN - M. Thierry CHAPIGNAC - Mme Muriel BONIJOLY - Mme Julia FOLTRAN
M. Patrick LARGERON - M. Jean Claude TOURNAYRE - Mme Marie-Claire MICHEL - M. Michel SEVENIER - Mme Emeline BOURIC - Mme Laetitia GAUBERTIER - M. Frédéric FRAYSSE - M. Daniel MISERY - M. Eric PLAGNAT - Mme Bernadette CHANAL - Mme Brigitte GONI.

Etaient Absents et Excusés :

M. Guy CAVENEGET (Pouvoir à M. VALETTE) - Mme Danielle MAGAND (Pouvoir à M. MISERY)
Mme Céline LOUBET (Pouvoir à Mme SCHERER) - M. Christophe JOURDAIN (Absent, n'a pas donné pouvoir) - Mme Francine SIEGEL (Pouvoir à Mme COSTE) - M. François SIBILLE (Pouvoir à M. PLAGNAT).

Au cours de cette séance, le Conseil Municipal a :

- ➔ **EXPRIME** sa vive émotion à l'égard des familles des militaires assassinés à MONTAUBAN, des enfants et du Professeur d'Ecole assassinés à TOULOUSE et **OBSERVE** à leur mémoire, une minute de silence et de recueillement.
- ➔ **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du lundi 13 février 2012.
- ➔ **N'A EMIS** aucune observation quant aux décisions prises par le Maire en vertu de la délégation de pouvoirs donnée par le Conseil Municipal le 03 avril 2008 et ce, conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- ➔ **DECIDE** de reconduire en 2012 les taux d'imposition 2011, à savoir :

✓ **Taxe d'Habitation** : **22,17 %**
✓ **Taxe Foncière (bâti)** : **27,39 %**
✓ **Taxe Foncière (non-bâti)** : **103,89 %**

PRECISE que l'état de notification des bases d'imposition prévisionnelles pour 2012 (état n° 1259 COM) fait ressortir un produit fiscal à taux constant de 8 468 314 € et que le produit fiscal correspondant sera inscrit à l'article 7311 du budget de l'exercice.

- ➔ **ADOpte** le budget primitif 2012 – Budget Principal – tel qu'il ressort du tableau général, des observations et précisions indiquées ci-dessous :

Section de Fonctionnement : **22 068 415,00 €**
Section d'Investissement : **10 605 626,54 €**

	Section de Fonctionnement		Section d'investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
<i>Mesures nouvelles 2012</i>				
Opérations réelles	19 491 115,00 €	21 865 515,00 €	8 596 447,00 €	4 417 665,00 €
Opérations d'ordre	683 300,00 €	202 900,00 €	202 900,00 €	683 300,00 €
Virement	1 894 000,00 €			1 894 000,00 €
<i>Résultats 2011 repris par anticipation</i>				
Restes à réaliser			1 517 933,70 €	915 220,27 €
Résultat reporté			288 345,84 €	
Résultat affecté				2 695 441,27 €
Total budget	22 068 415,00 €	22 068 415,00 €	10 605 626,54 €	10 605 626,54 €

ainsi que des tableaux II A2 et II A3 suivants (tableaux extraits du document budgétaire M14 – présentation du budget par chapitres budgétaires) et **PROCÈDE** à un vote au niveau des chapitres budgétaires.

PRECISE que les résultats d'exécution 2011 du Budget Principal ont été repris par anticipation, que si à l'occasion du vote du Compte Administratif 2011 les résultats définitifs s'avéraient différents de ceux repris par anticipation, une correction serait alors apportée par une décision modificative comme le prévoit la réglementation, **AJOUTE** en outre que par délibération n°225 du 19 décembre 2011 le Conseil Municipal a fixé le cadre budgétaire de l'exercice 2012, prenant la décision de clore le budget annexe des Affaires Economiques et d'intégrer au Budget Principal l'activité de location de salles du Centre Municipal de Déomas et que de ce fait, le résultat de clôture de l'exercice 2011 du Budget Annexe des Affaires Economiques sera pour sa part intégré et repris au Budget Principal 2012 par voie de décision modificative.

→ **RAPPELE** que par délibération n° 49 du 30 mars 2005 le Conseil Municipal a ouvert une autorisation de programme, en application des articles L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour l'opération "Réalisation de la Voie de Deûme" (AP n° 2005/03), **QU'IL CONVIENT** donc –au stade du vote du Budget Primitif 2012– d'adapter une dernière fois cette autorisation de programme pour réviser sur l'exercice 2012 la répartition pluriannuelle des crédits de paiement et par conséquent **DECIDE DE MODIFIER** la répartition des crédits de paiements pour l'exercice 2012, selon les indications figurant dans le tableau ci-après ("situation modifiée").

**Ville d'Annonay – Tableau annexé à la délibération n°43.2012 du 19 mars 2012
AP n°2005/03
Répartition des crédits de paiement 2012**

AP N° 2005/03 "RÉALISATION DE LA VOIE DE DEÛME"

ENVELOPPE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME		
	Situation actuelle	Situation modifiée
Budget Principal et annexes	9 431 000,00 €	9 431 000,00 €
REPARTITION PLURIANNUELLE DES CREDITS DE PAIEMENT (CP)		
(Pour détail répartition des CP Budget Principal / Budgets Annexes: voir BP2012 annexe B2.1)		
	Situation actuelle	Situation modifiée
Mandaté 2005	77 994,81 €	77 994,81 €
Mandaté 2006	544 036,58 €	544 036,58 €
Mandaté 2007	924 760,15 €	924 760,15 €
Mandaté 2008	3 410 582,95 €	3 410 582,95 €
Mandaté 2009	2 530 756,53 €	2 530 756,53 €
Mandaté 2010	1 072 775,20 €	1 072 775,20 €
Mandaté 2011 (CA provisoire)	(*) 870 093,78 €	838 299,95 €
CP exercice 2012 (budget principal)	0 €	31 793,83 €
Total	9 431 000,00 €	9 431 000,00 €
REPARTITION INDICATIVE DES PREVISIONS DE RECETTES (Subventions)		
	Situation actuelle	Situation modifiée
Titres 2005	0 €	0 €
Titres 2006	121 598,86 €	121 598,86 €
Titres 2007	678 704,13 €	678 704,13 €
Titres 2008	1 250 599,55 €	1 250 599,55 €
Titres 2009	1 877 458,59 €	1 877 458,59 €
Titres 2010	109 179,21 €	109 179,21 €
Titres 2011 (CA provisoire)	(*) 528 000,00 €	397 953,00 €
Exercice 2012		248 200,00 €
Total	4 565 540,34 €	4 683 693,34 €

(*) correspond aux crédits ouverts sur l'exercice 2011

→ **RAPPELE** que par délibération n° 137 du 29 juin 2009 le Conseil Municipal a ouvert une autorisation de programme, en application des articles L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour l'opération "Rénovation Urbaine du Quartier du Zodiaque" (AP n° 2009/01), **QU'IL CONVIENT**

donc –au stade du vote du Budget Primitif 2012– d'adapter cette autorisation de programme pour réviser sur les exercices 2012 et suivants la répartition pluriannuelle des crédits de paiement et par conséquent, **DECIDE DE MODIFIER** la répartition des crédits de paiements (CP) pour l'exercice 2012 et les exercices suivants, selon les indications figurant dans le tableau ci-après ("situation modifiée").

**Ville d'Annonay – Tableau annexé à la délibération n°44.2012 du 19 mars 2012
AP n°2009/01
Répartition des crédits de paiement 2012 et suiv**

AP N°2009/01 « RÉNOVATION URBAINE DU QUARTIER DU ZODIAQUE »

ENVELOPPE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME		
	Situation actuelle	Situation modifiée
Budget Principal	3 945 500,00 €	3 945 500,00 €
REPARTITION PLURIANNUELLE DES CREDITS DE PAIEMENT (CP)		
	Situation actuelle	Situation modifiée
Mandaté 2009	19 146,40 €	19 146,40 €
Mandaté 2010	221 136,31 €	221 136,31 €
Mandaté 2011 (CA provisoire)	(*) 1 100 000,00 €	554 304,51 €
CP exercice 2012	1 600 000,00 €	1 400 000,00 €
CP exercice 2013	1 005 217,29 €	1 300 000,00 €
CP exercice 2014		450 912,78 €
Total	3 945 500,00 €	3 945 500,00 €
REPARTITION INDICATIVE DES PREVISIONS DE RECETTES (Subventions)		
	Situation actuelle	Situation modifiée
Titres 2009	- €	- €
Titres 2010	- €	- €
Titres 2011 (CA provisoire)	(*) 318 450,00 €	- €
Exercice 2012	1 527 450,00 €	400 000,00 €
Exercice 2013		1 445 900,00 €
Total	1 845 900,00 €	1 845 900,00 €

(*) correspond aux crédits ouverts sur l'exercice 2011

→ **RAPPELLE** que par délibération n°206 du 15 novembre 2010 le Conseil Municipal a ouvert une autorisation de programme, en application des articles L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour l'opération "Requalification de la Place des Cordeliers" (AP n° 2010/01), **QU'IL CONVIENT** donc –au stade du vote du Budget Primitif 2012- d'adapter cette autorisation de programme pour d'une part, réviser l'autorisation de programme pour la ramener de 6 723 000,00 € à 5 723 000,00 €, soit une baisse de 1 000 000,00 € et d'autre part, réviser sur l'exercice 2012 et sur les exercices suivants la répartition pluriannuelle des crédits de paiement et par conséquent, **DECIDE DE MODIFIER** la répartition des crédits de paiements (CP) pour l'exercice 2012 et les exercices suivants, selon les indications figurant dans le tableau ci-après ("situation modifiée").

**Ville d'Annonay - Tableau annexé à la délibération n°45.2012 du 19 mars 2012
AP n°2010/01
Enveloppe de l'AP - Répartition des crédits de paiement 2012 et suiv**

AP N°2010/01 « REQUALIFICATION DE LA PLACE DES CORDELIERS »

ENVELOPPE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME		
	Situation actuelle	Situation modifiée
Budget Principal	6 723 000,00 €	5 723 000,00 €
REPARTITION PLURIANNUELLE DES CREDITS DE PAIEMENT (CP)		
	Situation actuelle	Situation modifiée
Mandaté 2010	62 426,42 €	62 426,42 €
Mandaté 2011 (CA Provisoire)	(*) 1 350 000,00 €	795 391,33 €
CP exercice 2012	2 534 000,00 €	2 700 000,00 €
CP exercice 2013	2 776 573,58 €	2 165 182,25 €
Total	6 723 000,00 €	5 723 000,00 €

REPARTITION INDICATIVE DES PREVISIONS DE RECETTES (Subventions)		
	Situation actuelle	Situation modifiée
Titres 2010		
Titres 2011 (CA provisoire)	(*) 274 000,00 €	0 €
Exercice 2012		362 900,00 €
Exercice 2013		667 000,00 €
Total	274 000,00 €	1 029 900,00 €

(*) Correspond aux crédits ouverts sur l'exercice 2011

→ **ADOpte** le budget primitif 2012 – budget Annexe de la Régie de l'Eau – tel qu'il ressort des masses financières citées ci-dessous :

✓ **Section de Fonctionnement** : 1 745 000,00 €
 ✓ **Section d'Investissement** : 846 139,00 €

ainsi que des tableaux II A2 et II A3 annexés à la présente délibération (tableaux extraits du document budgétaire M49 – présentation du budget par chapitres budgétaires), **PRECISE** que la reprise des résultats 2011 du budget annexe de l'eau et leur intégration dans le budget 2012 du budget Annexe de la Régie de l'Eau s'effectuera après l'adoption du Compte Administratif 2011 et **PROCÈDE** à un vote au niveau des chapitres budgétaires.

→ **AUTORISE** Monsieur le Maire en vertu de la loi du 8 janvier 1993 et du décret d'application n°95-330 du 21 mars 1995 relatifs à la législation dans le domaine funéraire prévoyant la mise en place d'une habilitation dans ce domaine, à solliciter le renouvellement de l'habilitation préfectorale permettant à la commune d'ANNONAY d'exercer la mission de service public du service extérieur des pompes funèbres dans les domaines suivants :

Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, opérations d'inhumation, d'exhumation, de dépôt et d'extraction d'urnes et de dispersion des cendres.

et ce, considérant que l'arrêté actuellement en vigueur n°2006-14-22, agrément préfectoral n°2006/07/114) arrive à son terme le 29 mai 2012.

PRECISE que l'article L.2223-19 du Code Général des Collectivités Territoriales confirme que le service extérieur des pompes funèbres est une mission de service public qui peut être exercée par une commune, directement ou par voie de gestion déléguée, que les communes ou leurs délégataires ne bénéficient d'aucun droit d'exclusivité pour l'exercice de cette mission et qu'il appartient au Conseil Municipal qui souhaite organiser le service extérieur des pompes funèbres sur le territoire de sa commune de délibérer en conséquence, d'arrêter la liste des prestations du service extérieur des pompes funèbres exercées, de définir le mode de gestion de ce service public et de fixer les tarifs des prestations.

PRECISE que les opérations susmentionnées seront réalisées directement par la commune en régie, **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches pour l'exécution de la présente délibération et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

→ **APPROUVE** les termes du règlement intérieur de sécurité prévoyant la mise en œuvre de toutes les mesures de prévention appropriées pour assurer les conditions d'hygiène et de sécurité de nature à préserver l'intégrité physique et mentale des agents et **PRECISE** que dans ce cadre, le Comité d'Hygiène et de Sécurité de la commune d'Annonay a donc établi ce règlement intérieur de sécurité pour préciser l'application de la réglementation en matière d'hygiène et sécurité dans la collectivité conformément au Code du Travail, qu'il s'applique à tous les agents employés par la commune d'Annonay, même occasionnels ainsi qu'aux entreprises intervenant pour la collectivité, **AJOUTE** que Monsieur le Maire ou toute autre personne ayant autorité est tenu et chargé de son application et **MENTIONNE** que ce règlement a été présenté lors du Comité Technique Paritaire du 08 mars 2012 et par conséquent, **A ADOpte** ce règlement intérieur de sécurité et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit règlement.

- **APPROUVE** le tableau des emplois au 1^{er} janvier 2012, **PRECISE** que le tableau des emplois de la collectivité synthétise, à un instant donné, l'ensemble des postes budgétaires créés. Chaque poste, occupé par un agent titulaire ou non, est ainsi rattaché à un grade, un cadre d'emplois, une filière. Il peut être créé à temps complet ou non complet et un poste ouvert correspond par nature à un emploi pérenne. Il reflète l'ensemble des mouvements d'effectifs qui se sont produits au cours de l'année 2011 ainsi que la mise en application de la réglementation notamment concernant la réforme de la catégorie B pour les filières technique, sportive et culturelle. En prévision des mouvements d'effectifs de l'année 2012 pouvant résulter des avancements de grade, promotion interne, recrutements..., un certain nombre de postes ont été ajoutés au tableau des emplois comme suit :

Grade	Catégorie	Nombre
Attaché principal	A	3
Rédacteur chef	B	5
Rédacteur principal	B	3
Rédacteur	B	1
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	3
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	3
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	C	3
Ingénieur	A	1
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	B	2
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	B	3
Technicien	B	1
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	9
Educateur des A.P.S. principal de 1 ^{ère} classe	B	1
Professeur d'enseignement artistique hors classe	A	1
Assistant spécialisé d'enseignement artistique	B	2
ATSEM principal 1 ^{ère} classe	C	1
ATSEM 1 ^{ère} classe	C	3
Brigadier chef principal	C	1
Garde Champêtre chef	C	1

Par ailleurs, afin de faire face aux besoins du service des Affaires scolaires, **ONT ETE ACCEPTEES** les modifications de la quotité horaire d'un poste à temps non complet à raison de 23 heures hebdomadaires en poste à temps non complet à raison de 32 heures hebdomadaires, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces s'y rapportant.

- **VALIDE** l'organisation d'un forum santé en partenariat avec la Mission Locale Nord Ardèche qui aura pour objectifs de sensibiliser les jeunes aux comportements à risques par une approche ludique et non-moralisatrice, les amener à prendre conscience de la mise en danger d'eux-mêmes et d'autrui, les rendre acteurs de leur devenir et de leur santé, conduire un projet partenarial dans le domaine de la santé (état des lieux du partenariat et des connaissances), **PRECISE** que ce forum prendra la forme d'une journée de sensibilisation comportant des temps pour les jeunes au travers de pièces de théâtre interactives thématiques, d'une conférence sur la santé et le mal être des jeunes, l'installation de stands des partenaires santé pour informer sur l'offre existante, échanger avec les jeunes mais également pour les acteurs locaux, par la mise en place d'une conférence sur la jeunesse et son mal être ceci, afin de sensibiliser l'ensemble des acteurs et d'engager une réflexion locale partagée, **APPROUVE** la demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale, programmation 2012 et de la Région Rhône-Alpes dans le cadre d'un appel à projets spécifique, **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les subventions de tous les partenaires institutionnels susceptibles de soutenir ce projet **CHARGE** Monsieur le Maire ou l' élu en charge de ce dossier de toutes les démarches utiles à cet effet et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l' élu en charge à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.
- **DECIDE DE RETENIR** les actions validées par le Comité de Pilotage réuni le 27 février 2012 sous l'autorité de Monsieur le Maire ci-dessous au titre de la programmation 2012 du Contrat Urbain de Cohésion Sociale :

N°	INTITULE	PORTEUR DU PROJET	PARTICIPATION COMMUNALE
I	Insertion et accompagnement vers l'emploi		
I.2	Lien social et médiation autour des technologies de l'information et de la communication	COLLECTIF 31	952 €
I.4	Accompagnement à l'emploi des femmes victimes de violences	CIDFF	1 000 €
I.6	Parrainage	NOUVELLE DONNE	2 000 €
I.7	Atelier de formation de base	NOUVELLE DONNE	7 321 €
II	Prévention – Jeunesse – Citoyenneté		
II.2	Web TV	MJC	2 730 €
II.4	Accompagnement BAFA	GOLA	1 000 €
II.6	Animation exceptionnelles : faire face aux inégalités en matière de loisirs et de vacances	GOLA	2 000 €
II.9	Espace réparations	ADSEA	2 000 €
II.12	Fête de Lapras	ASSTEP APSAN	1 500 €
III	Education et réussite éducative		
III.1	Passeurs d'images	MJC	500 €
III.2	Les mondes des musiques	UNE ÎLE AU LARGE	1 287 €
IV	Santé		
IV.2	Prévention / réduction des risques du public en précarité	ANPAA	5 000 €
IV.3	Promotion de l'activité physique et de l'équilibre alimentaire dans la prévention de l'obésité chez l'enfant, l'adolescent et leurs familles.	PRÉO	1 500 €
V	Projet social de territoire sur le quartier du Zodiaque		
V.1	Mémoire en chantier	FORÊT DES CONTES	1 000 €
V.2	Jardins collectifs et partagés	CENTRES SOCIAUX	1 000 €
V.3	Festival des quartiers	CENTRES SOCIAUX	5 000 €
V.4	Dessine-moi une aire de jeux	GAC	2 000 €
VI	Intervention spécifique sur le centre-ville		
VI.1	Le mouvement du fil	LA MOUSTACHE ET DES DENTELLES	500 €
VI.2	Opération vitrines	LA MOUSTACHE ET DES DENTELLES	1 500 €
VII	Prévention collective et sécurité publique		
VII.1	Groupe de parole de femmes victimes de violences	CIDFF	2 000 €
VII.2	Permanences d'aide aux victimes d'actes de délinquance	AMAV	1 000 €
VIII	Egalité des chances, lutte contre les discriminations		
VIII.1	Regards croisés et échanges sur la citoyenneté	LA CIMADE	1 500 €
VIII.2	Printemps des couleurs	MJC	2 710 €
VIII.4	Prévention de la violence sexiste et des discriminations sexuelles	ACFA	3 000 €

FIXE la participation de la commune comme ci-dessus détaillée pour la réalisation de chaque projet de la programmation 2012, **DECIDE DE VERSER** le montant de cette participation au porteur de projet selon les modalités de la convention à intervenir entre la commune et les porteurs de projets, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer lesdites conventions et **PRECISE** que les subventions d'un montant total de 50 000 € octroyées.

→ **APPROUVE** les termes de la convention d'utilisation du Boulodrome Municipal Régis Perbet associant l'Association des Joueurs de Boules d'Annonay (ASJBA) et la commune d'Annonay., **PRECISE** que cette convention renouvelée détermine les modalités et les règles d'utilisation des équipements et matériels mis à la disposition de l'ASJBA pour la pratique de ses activités et l'organisation des compétitions et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

→ **APPROUVE** dans le cadre de la mise en place de la charte sportive, l'octroi des subventions aux clubs mentionnés ci-dessous pour l'année 2012, **PRECISE** que le calcul de répartition est effectué par l'Office Municipal des Sports, **AJOUTE** que par délibération du 13 février 2012, le BCNA (Basket Club Nord-Ardèche), le CNA (Cercle des Nageurs d'Annonay), le CSA (Club Sportif Annonéen), le FCA (Football Club Annonay) et le HBCA (Handball Club Annonay) ont bénéficié, pour des raisons de trésorerie, d'une avance sur subvention et **DECIDE** le versement au titre de l'exercice budgétaire 2012 de ladite subvention comme suit :

CLUB	Montant
ANNONAY CANOË KAYAK CLUB (ACKC)	1.759,24 €
ANNONAY BOWLING CLUB	424,82 €
ANNONAY JOGGING CLUB	993,26 €
ANNONAY SAVATE CLUB	343,13 €
ANNONAY SQUASH	1.354,40 €
ANNONAY TRIATHLON	577,24 €
L'ANNONÉENNE	5.772,08 €
ASSOCIATION SPORTIVE DE JOUEURS DE BOULES D'ANNONAY (ASJBA)	4.433,26 €
BASKET CLUB NORD-ARDÈCHE (BCNA)	23.543,45 €
BOXE AMÉRICAINNE ANNONAY (BAA)	912,52 €
CERCLE D'ESCRIME D'ANNONAY	1.090,79 €
CERCLE DES NAGEURS D'ANNONAY (CNA)	7.313,66 €
CERCLE DE PLONGÉE ET DE DESCENTE D'ANNONAY (CPDA)	346,30 €
CLUB ALPIN FRANÇAIS (CAF)	2.176,01 €
CLUB SPORTIF ANNONÉEN (CSA)	27.269,64 €
CLUB DE TIR D'ANNONAY	4.957,39 €
COMPAGNIE D'ARC D'ANNONAY (CAA)	1.507,26 €
CYCLOTOURISTES ANNONÉENS	2.176,20 €
FOOTBALL CLUB ANNONÉEN (FCA)	18.350,85 €
HANDBALL CLUB ANNONAY (HBCA)	6.798,46 €
STADE OLYMPIQUE ANNONÉEN (SOA)	4.476,24 €
JUDO CLUB ANNONAY (JCA)	854,28 €
MIGMATITE ATTITUDE	235,83 €
OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS	4.000,00 €
OKINAWATÉ KARATÉ CLUB ANNONAY	6.327,63 €
PETITE BOULE ANNONÉENNE (PBA)	473,21 €
PATRO SPORTS ANNONAY (PSA)	3.406,88 €
SKI CLUB ANNONAY	573,73 €
TAEK WON DO CLUB ANNONAY	179,56 €
TENNIS CLUB ANNONÉEN (TCA)	3.148,35 €
UNION NATIONALE DU SPORT SCOLAIRE (UNSS) – CROSS SCOLAIRE	1.015,45 €
UNION NATIONALE DU SPORT SCOLAIRE (UNSS) – FONCTIONNEMENT	2.500,00 €
UNION SCOLAIRE DE L'ENSEIGNEMENT SCOLAIRE (USEP) FONCTIONNEMENT	1.100,00 €
TOTAL	140 391,12 €

PRECISE que la dépense est inscrite au budget communal, chapitre 40 – Cpte 657480.

→ **APPROUVE** le plan de récolement effectué en vertu de la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002 des collections du Musée Vivarois César Filhol appartenant à la commune d'Annonay, **PRECISE** que ce récolement consiste à vérifier physiquement, sur pièce et sur place, à partir d'un objet ou d'un numéro d'inventaire la présence du bien dans les collections, la localisation, l'état du bien, son marquage et la conformité de l'inscription à l'inventaire, **AJOUTE** que le Musée Vivarois César Filhol bénéficiant du label « Musée de France » est légalement soumis à l'obligation de ce récolement décennal qui devrait être achevé au plus tard le 13 juin 2014, **RAPPELE** que dans le cadre de la prise de compétence « Culture » par la Communauté de Communes du Bassin d'Annonay au 1er janvier 2009, le musée est devenu communautaire. Sa gestion relève désormais de la communauté de communes et **AJOUTE** cependant, que les collections exposées ou en réserve au musée, conservées dans les services

municipaux et communautaires, ou en dépôts demeurent toutes la propriété de la commune d'Annonay laquelle est amenée de ce fait, à délibérer, **MENTIONNE** également le fait ce travail nécessitera l'acquisition d'un logiciel agréé et adéquat ainsi qu'un renfort temporaire de personnel lesquels seront pris en charge par la Communauté de Communes du Bassin d'Annonay.

- **APPROUVE** les termes de la convention associant le Collège des Perrières et la commune d'Annonay dans le cadre du dispositif de classes à horaires aménagés pour l'année scolaire 2011-2012 et pour la classe de 6ème ; **PRECISE** que l'enseignement musical qui sera dispensé à ces élèves, résulte d'un projet pédagogique rédigé en commun entre les partenaires et ce, conformément aux textes en vigueur, que le projet de convention, détermine les modalités de mise en œuvre de ce projet et prévoit entre autres celles relatives aux conditions d'enseignement, de suivi, de partenariat et d'évolution, ainsi qu'aux engagements des parties, **AJOUTE** qu'une nouvelle convention dont les modalités seront déterminées après avis du groupe de suivi pourra être reconduite et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.
- **DECIDE** le versement d'une avance budgétaire d'un montant de 2 500 € au profit du Comité de Jumelage afin de lui permettre de poursuivre son fonctionnement, **PRECISE** que cette demande se fonde sur la nécessité pour le Comité de Jumelage de faire face à des dépenses programmées sur le premier semestre 2012, notamment d'assurer les salaires et charges des intervenantes aux cours d'allemand et a **RECONNU** l'utilité du Comité de Jumelage qui a en charge le développement des échanges entre les villes d'ANNONAY, BACKNANG, CHELMSFORD et BARGE, **AJOUTE** qu'au moment du mandatement de la subvention qui sera allouée par le Conseil Municipal au titre de l'exercice 2012, cette avance sera déduite des sommes dues, **PRECISE** que cette somme sera imputée au Budget de l'Exercice 2012 au C/657481 C/024 G/CER.
- **APPROUVE** le projet de modification du Plan d'Occupation des Sols (POS) prenant en compte l'évolution réglementaire de la zone U1c ceci, afin d'autoriser l'implantation de la nouvelle gendarmerie et ses logements, **AJOUTE** que ces modifications s'imposaient afin de mettre à jour de nouvelles dispositions d'urbanisme réglementaire, corriger une erreur matérielle de zonage, prendre en compte un nouveau périmètre de protection de monument historique, modifier des zonages, **PRECISE** que le registre d'enquête et le dossier étaient à la disposition du public à la mairie, que Monsieur Charles DELILLE, Commissaire Enquêteur a tenu 3 permanences. Celui-ci **A DONNE** un avis favorable sur le contenu de la modification n° 6 du POS et sur l'évolution de la définition du zonage U1c du secteur de Marenton afin d'autoriser l'implantation de la nouvelle gendarmerie et ses logements et **EMIS** une réserve sur l'opportunité du classement de la maison de la Vanaude en monument historique, **PRECISE** que la délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois, mention de cet affichage sera en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, la délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Sous-Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.
- **DECIDE D'INSTITUER** un principe de dépassement des règles relatives à la densité d'occupation des sols résultant du POS de 20 % dans les zones UA et UB (zones urbaines correspondant au centre ville et situées en périmètres protégés), et UC (zone péri-urbaine partiellement concernée par les périmètres protégés), pour les constructions satisfaisant à des critères de performance énergétique élevée ou alimentées à partir d'équipements performants de production d'énergie renouvelable ou de récupération et sous réserve du respect des autres règles établies par le POS, **DE FAIRE PORTER** cette majoration des règles de densité sur le coefficient d'occupation des sols : 20 %, **PRECISE** que la délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et fera l'objet d'une mention d'affichage en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département conformément à l'article R 123-25 du Code de l'Urbanisme et qu'elle sera en outre publiée au Recueil des Actes Administratifs mentionné à l'article R 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

→ **APPROUVE** la vente au profit de Madame Valérie LEFEVRE-SEGUIN ou de tout acquéreur qu'elle se substituerait, pour un montant global de 183 000 euros, selon avis du service des Domaines des parcelles sises au lieudit Varagnes-le-Haut et cadastrées suivantes :

AB 148 (1 070m²), AB 149 (116 m²), AB 150 (7 m²), AB 151 (10 455 m²), AB 157 (1 926 m²), AB 158 (2 730 m²), AB 396 partielle (environ 14 000 m²) ; AB 398 partielle (environ 1 100 m²), AB 403 partielle (environ 6 400 m²).

PRECISE qu'un document d'arpentage sera établi par un géomètre expert, **DECIDE D'IMPUTER** la recette de 183 000 € sur le budget principal de la commune et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut l'un de ses Adjointes, à signer toutes pièces s'y rapportant.

→ **APPROUVE** les termes du nouveau règlement intérieur du marché forain lequel prévoit les modalités relatives à la réglementation des activités de vente de produits de consommations élémentaires ou manufacturés sur le domaine public de façon habituelle, périodique ou ponctuelle, **PRECISE** que ce règlement été présenté lors du Comité Technique Paritaire du 08 mars 2012, **ADOpte** ledit règlement intérieur et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un de ses Adjointes, à le signer.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Olivier DUSSOPT

Toutes les délibérations adoptées lors de cette séance peuvent être consultées dans leur intégralité auprès du service Assemblées ceci, après leur dépôt auprès des services du Contrôle de Légalité

Affiché le 20 mars 2012 en vertu de l'article 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

MAIRIE D'ANNONAY – BP 133 – 07104 ANNONAY CEDEX
Tél. 04.75.69.32.50 – Fax 04.75.32.28.22 – Internet WWW.mairie-annonay.fr – Mel mairie@mairie-annonay.fr